

## Pièce n°12

### COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

#### 1- Notice de Procédure :


- Délibération du 18/05/2006
- Délibération du 15/10/2015
- Délibération du 04/07/2017
- Délibération du 07/11/2017

#### 2- Réunions publiques :

- 29/10/2015
- 20/06/2017

#### 3- Concertation de la Population du 04 au 22/09/2017

Le fascicule contient 38 feuilles numérotées  
de 1 à 38

  
Le CE  
B. Fayat  
Le 13/04/2018



# COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DU 23 AVRIL AU 25 MAI 2018

### NOTICE DE PROCEDURE

La présente note est établie en application de l'article R 123-8-3 du Code de l'Environnement. Elle a pour objet d'exposer les textes qui régissent l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par délibération du Conseil Municipal du 07 Novembre 2017 et au projet de zonage d'assainissement pluvial.

#### **1- Textes régissant l'enquête publique et façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet :**

##### ***A- Cadre légal de l'enquête publique :***

- L'article L 153-19 du Code de l'Urbanisme dispose que « le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le Maire ».
- L'article L 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales stipule que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
  - Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
  - Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

L'enquête publique portant conjointement sur le projet de révision du Plan d'Occupations des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le zone d'assainissement pluvial de la Commune, est régie par les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement issus de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 emportant « engagement national pour l'environnement » et du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Conformément aux articles L 123-6 et 123-7 du Code de l'Environnement une enquête publique unique est organisée pour les deux documents.

##### ***B- Enquête publique et procédure d'élaboration du PLU :***

###### • Le projet de PLU

La procédure d'élaboration du PLU est prévue par les articles L 153-11 à L 153-26 et R 153-2 à R 153-10 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 18 Mai 2006 le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du POS valant élaboration du PLU et a défini les modalités de la concertation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal le 04 Juillet 2017.

La concertation avec la population a été mise en œuvre tout au long de la procédure : réunions publiques (les 29 Octobre 2015 et 20 Juin 2017), exposition publique organisée en Mairie du 04 au 22 Septembre 2017 afin de présenter à la population le diagnostic communal, le PADD, les pièces règlementaires du projet de PLU ainsi que la justification des choix opérés. Un registre a été mis à la disposition du public pour y formuler remarques et observations sur les documents présentés.

Une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) a eu lieu le 23 Mai 2017 pour échanger sur les documents élaborés et prendre en compte leurs observations.

Par délibération du 07 Novembre 2017 le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation.

Le projet de PLU a ensuite été transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées qui disposait d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis.

Au terme de ce délai de 3 mois et après réalisation des modalités de mise en œuvre et de publicité (arrêté municipal d'ouverture d'enquête, annonces légales, panneaux d'affichage, etc...) la Commune a ouvert l'enquête publique unique qui se déroule du 23 avril au 25 mai 2018.

- Le zonage d'assainissement des eaux pluviales :  
La Commune a transféré ses compétences à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat en matière d'eaux pluviales. Cette dernière a donc établi le zonage d'assainissement des eaux pluviales. Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune souhaite mettre en place des règles de gestion des eaux pluviales grâce à l'élaboration d'un règlement d'assainissement pluvial à l'échelle de la Commune.

#### **Composition du dossier d'enquête publique unique :**

- *Les pièces du projet de PLU* (rapport de présentation, PADD, plans de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation, servitudes d'utilité publique, annexes sanitaires, notice concernant les voies bruyantes, périmètre des secteurs relatifs aux taux de la taxe d'aménagement)
- *Les pièces du projet de zonage d'assainissement pluvial* (dossier et plan de zonage)

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique unique est complété avec les avis d'ouverture d'enquête publique publiés dans la presse et la présente note.

#### **2- Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorités compétentes pour rendre la décision d'approbation :**

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur transmettra ses rapports et ses conclusions motivées.

Après prise en compte des observations des PPA et du Commissaire Enquêteur, la Commune d'Althen-des-Paluds approuvera son PLU et son zonage d'assainissement pluvial par délibération du Conseil Municipal.



## PIECES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Délibérations
- ANNEXE 2 : Réunions publiques
- ANNEXE 3 : Concertation de la population

A handwritten mark consisting of a stylized signature or symbol, possibly a stylized 'L' or '4', with a horizontal line extending to the right.



ANNEXE 1 :

Délibérations

5

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE d' ALTHEN-des-PALUDS

DEPARTEMENT

Séance du 18 Mai 2006

VAUCLUSE

L'an deux mille six et le 18 Mai à 19 heure(s) 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:  
Lucien STANZIONE, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	15

Présents : Lucien STANZIONE, Maire - Guy DENIS - Albert ARCHIAS - Bernard DARDUN - Michel ROUX - Annie ROUSSET, Adjoint - Marie-Paule GARCIA - Sandrine CHASTEL - Roland DAVAU - Nicole FABRE - Bernard LE MEUR - Jean-Michel VIDAL.

M. ETASSE procuration à M. ROUX - V. SOUQUE procuration à A. ROUSSET - P. FAVIER procuration à L. STANZIONE  
Absents : J. BETINAS - MC GALANT - JP CORTES - Y. BRULAT

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : Sandrine CHASTEL

Objet de la Délibération : Délibération n°2 du 18/05/2006  
REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'en 2001, la nouvelle équipe municipale a trouvé un P.O.S. qui était en cours de révision, ouverte en 1996 par l'ancienne équipe municipale. Ils n'avaient pas terminé leur travail engagé depuis 5 ans. L'équipe municipale l'a terminé. Chose compliquée puisqu'il y avait la loi S.R.U. parue en 2000. La révision a été adoptée et approuvée en décembre 2001.

Dès début 2002 l'ancien Maire et son épouse ont attaqué le P.O.S. au Tribunal Administratif. Cette instruction a duré 4 ans et au mois de Mars 2006, les choses se sont accélérées. Les plaignants de l'époque aidés par d'autres personnes, dont un actuel conseiller municipal ont fournis un certain nombre de nouvelles pièces.

Le Tribunal a conclu que le P.O.S. de 2001 présentait 3 erreurs : durant l'enquête publique, sous la responsabilité du commissaire enquêteur, il y aurait eu des modifications des annexes du P.O.S. en cours d'enquête. D'autre part, une annexe traitant la création de la zone d'activité était absente. Il s'agit de l'annexe permettant de comprendre le système d'élimination des déchets de la future ZAC. Ce document n'était pourtant pas obligatoire à ce stade là, de la création de la ZAC. □

Cette affaire d'ordre personnel avait pour seul but d'empêcher la création de la ZAC des Gaffins. L'annulation du P.O.S. pose d'énormes problèmes pour les althénois et pour leur avenir, et divers projets n'auront pas lieu. Monsieur le Maire est consterné, accablé et révolté par l'attitude de ceux qui ont engagé cette procédure à l'encontre du P.O.S. Tous les althénois vont en subir les conséquences. Cette affaire est déplorable puisqu'elle ne sert que des intérêts privés et une revanche personnelle et collective. Chacun appréciera. Il faudra que les responsables s'expliquent auprès des althénois.

Aussi, Monsieur le Maire informe le Conseil que les dispositions de la loi du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R.123-15 à R.123-25 du Code de l'Urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la Révision de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de réviser le Plan d'Occupation

Date de la convocation

18 Mai 2006

Date d'affichage

24 Mai 2006

DOCUMENT REÇU LE

09 JUIN 2006

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE CAISENTRAS

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

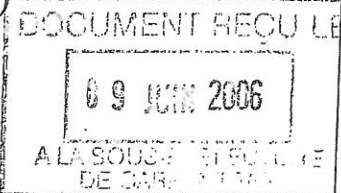
du

6

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Page 2)

DE LA COMMUNE d' ALTHEN-des-PALUDS

Séance du 18 Mai 2006



des Sols. Suite à l'annulation du P.O.S. par décision du tribunal administratif du 25 Avril 2006, le P.O.S. antérieur approuvé le 1er Octobre 1990 est de nouveau applicable. Il apparaît donc nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune. L'objectif étant de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. La commune appliquera le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Considérant :

- qu'il y a lieu de réviser le P.O.S. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-6 et suivants et R.123-15 et suivants du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation de la population conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE PRESCRIRE la révision du P.O.S. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.
- DE FIXER les modalités de la concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : Une réunion publique et une ou des expositions publiques.
- DE DONNER autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la Révision du Plan d'Occupation des Sols.
- DE SOLLICITER de l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 Décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la Révision du Plan d'Occupation des Sols.
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan d'Occupation des Sols seront inscrits au budget de l'exercice.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

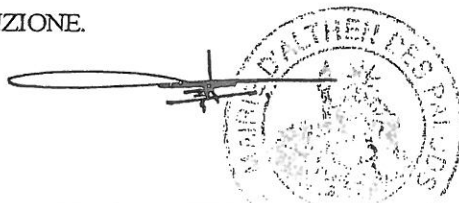
- à Monsieur le Préfet
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
- au Président du Syndicat mixte chargé du SCOT du bassin de vie d'Avignon.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Le Maire,  
Lucien STANZIONE.

- 14 voix pour - 1 abstention Mr LE MEUR



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE  
VAUCLUSE

DE LA COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS

Séance du 15 Octobre 2015

NOMBRES DE  
MEMBRES

Afférents Conseil:23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la  
Délibération : 23

Le quinze octobre deux mille quinze à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal d'ALTHEN-DES-PALUDS, légalement convoqué en date du sept octobre deux mille quinze, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de son maire en exercice, Monsieur Michel TERRISSE.

Date de la  
Convocation

07/10/2015

Présents :

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Bernard LE MEUR, Mme Sylviane VERGIER, M. Georges PARIGOT, Mme Françoise WENGER, Mme Chantal RICHARD-PARAYRE, Adjoints, M. Yves-Michel ALLENET, Mme Arlette GARFAGNINI, M. Jean-Michel BENALI, Mme Mireille LEONARD, Mme Odile NAVARRO, Mr Antonio SANCHIS, Mme Sandrine VOILLEMONT, Mme Nicole FABRE, Mme Isabelle ZAPATA, M. Joël NIQUET, conseillers municipaux.

Date d'affichage

20/10/2015

Absent ayant donné pouvoir :

Mr Denis FOURNET donne pouvoir à Mme Sylviane VERGIER  
Mme Sophie BRETA-DENIS donne pouvoir à Bernard LE MEUR  
Mr Laurent JEANDON donne pouvoir à Mr Yves-Michel ALLENET  
Mr Jean MAITRE donne pouvoir à Mr Joël NIQUET  
Mme Aurélie CHARDIN donne pouvoir à Mme Odile NAVARRO  
Mr Christophe DE CECCO donne pouvoir à Mr Michel TERRISSE  
Mr Lucien STANZIONE donne pouvoir à Isabelle ZAPATA (le conseil municipal accepte à l'unanimité que le mail de Mr Lucien STANZIONE indiquant qu'il donne procuration à Mme Isabelle ZAPATA soit pris en compte comme un pouvoir)

Secrétaire de séance :

Mme Sandrine VOILLEMONT

NUMERO ET  
OBJET DE LA  
DELIBERATION :

Délibération n°1

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE D'ALTHEN DES PALUDS

La commune d'Althen des Paluds a prescrit la révision de son POS par délibération en date du 18 mai 2006.

Cette délibération expose notamment les raisons qui ont conduit la municipalité à engager cette révision. Il apparaissait nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune. L'objectif étant de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importait que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de

Au cours des années, les objectifs de la révision du POS se sont affinés de la manière suivante :

- Repenser le développement de la commune en intégrant notamment les lois SRU, ALUR et le Grenelle de l'environnement,
- Prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie d'Avignon,
- Intégrer les objectifs du PLH de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat,
- Développer une offre de logements permettant à la fois d'assurer le parcours résidentiel des ménages althénois mais également d'attirer de nouveaux ménages, dans le respect des objectifs du PLH et du SCOT,
- Maîtriser l'accroissement démographique grâce à un développement urbain équilibré : les nouvelles constructions devront prioritairement se situer dans les parcelles libres et les dents creuses des zones urbaines de la commune. Il conviendra également de prendre en compte les possibilités de renouvellement urbain (bâtiment TERSOL par exemple),
- Ne pas poursuivre l'urbanisation linéaire en densifiant les secteurs équipés par les réseaux situés dans la partie déjà urbanisée,
- S'appuyer sur la réalisation de projets urbains mixtes comme celui de la Garance pour structurer le développement communal,
- Porter une attention particulière à la composition du front urbain sud du village,
- Incrire la ville dans une démarche de transition énergétique pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, garantir la maîtrise de l'énergie et promouvoir la production énergétique à partir de sources renouvelables,
- Préserver le patrimoine bâti remarquable,
- Poursuivre la mise en valeur des entrées de ville par une approche qualitative urbaine, architecturale et paysagère,
- Diminuer les déplacements motorisés et développer les transports alternatifs,
- Encourager le dynamisme du village en favorisant l'implantation de commerces de proximité dans le village afin de répondre aux besoins d'une population en augmentation et en rendant possible la création d'activités économiques dans les espaces urbanisés de la commune,
- Répondre aux besoins d'implantations d'activités artisanales et tertiaires qui ne peuvent s'implanter dans le tissu urbain (besoins d'espaces, nuisances,...) en créant une zone d'activités d'intérêt local à proximité d'une desserte adaptée au sud de la RD 942,
- Maintenir l'activité économique issue de l'agriculture en proposant un règlement qui permette aux exploitations de se développer et de s'adapter aux évolutions,
- Protéger la zone agricole en ne développant pas d'urbanisation,
- Protéger le continuum écologique aquatique majeur de la Sorgue de Velleron (trame bleue et verte),
- Assurer la mise en valeur des espaces écologiques les plus sensibles et favoriser le maintien des continuités écologiques recensées sur le territoire, notamment des principaux cours d'eau et canaux d'irrigation,
- Prendre en compte les risques naturels et les nuisances,
- Préserver des « coupures vertes » sur le territoire, afin de conserver des espaces de respiration,

Vu la délibération en date du 18 mai 2006 qui prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;  
Considérant qu'il y a lieu d'affiner et préciser les objectifs de la mise en révision du POS.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affiner et préciser les motivations concernant la révision du POS tel que cela a été présenté précédemment.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet
- au président du Conseil Régional
- au président du Conseil Départemental
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
- au Président de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat
- au Président du syndicat en charge du SCOT du bassin de vie d'Avignon
- au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains

Conformément à l'article R.130-20 du code de l'Urbanisme, le centre régional de la propriété forestière sera informé de la décision de prescrire la révision du POS.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Adopté à l'unanimité – 23 voix pour.

**Acte exécutoire :**

Loi n°82-213 du 02/03/82

Loi n°82-623 du 22/07/82

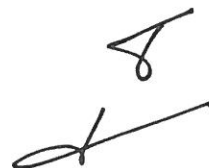
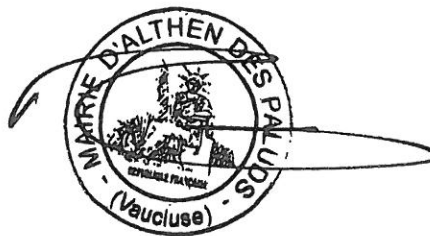
Envoyé le :

Affiché le :

Le Maire,



Le Maire,  
Michel TERRISSE.





REPUBLICQUE  
FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE  
VAUCLUSE

DE LA COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS

Séance du 04 Juillet 2017

NOMBRES DE  
MEMBRES

Afférents Conseil:23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la

Délibération : 23

Date de la  
Convocation

26/06/2017

Date d'affichage

07/07/2017

Le trente mai deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal d'ALTHEN-DES-PALUDS, légalement convoqué en date du dix-neuf mai deux mille dix-sept, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de son maire en exercice, Monsieur Michel TERRISSE.

**Présents :**

M. Michel TERRISSE, Maire, Mme Chantal RICHARD-PARAYRE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Françoise WENGER, Mr Denis FOURNET, Mr Georges PARIGOT, Adjoint, Mme Arlette GARFAGNINI, M. Jean-Michel BENALI, Mr Yves-Michel ALLENET, Mme Sophie Breta-Denis, Mme Mireille LEONARD, Mme Odile NAVARRO, Mme Aurélie CHARDIN, Mr Antonio SANCHIS, Mme Sandrine VOILLEMONT, Mme Isabelle ZAPATA, Mme Nicole FABRE, Mr Lucien STANZIONE, Joël NIQUET, conseillers municipaux.

**Absent ayant donné pouvoir :**

Mr Christophe DE CECCO donne pouvoir à Mr Michel TERRISSE  
Mr Bernard LE MEUR donne pouvoir à Mme Sophie Breta-Denis  
Mr Laurent JEANDON donne pouvoir à Mme Sylviane VERGIER  
Mr Jean MAITRE donne pouvoir à Mr Joël NIQUET

**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie CHARDINNUMERO ET  
OBJET DE LA  
DELIBERATION :

Délibération n°9

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET  
D'AMENAGEMENT DURABLES

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU, il est prévu que le Conseil Municipal débâte sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire, rappelle que la procédure de révision du POS a été prescrite par délibération en date du 18 Mai 2006, complétée par la délibération du 15 octobre 2015, et propose que ce débat puisse se dérouler lors du présent conseil municipal.

Il précise que les orientations générales du P.A.D.D. portent sur les principes suivants :

***I – Promouvoir une évolution démographique modérée et raisonnée***

- Assurer une évolution démographique maîtrisée
- Maintenir une population diversifiée
- Encourager des formes d'habitat variées

***II – Favoriser la mise en œuvre d'un urbanisme plus responsable***

- Promouvoir un urbanisme durable
- Assurer un mode d'urbanisation moins consommateur d'espace
- Ne pas poursuivre l'urbanisation linéaire

**III – Permettre un développement des activités économiques**

- Encourager le dynamisme du village
- Répondre aux besoins d'implantation d'activités artisanales et tertiaires
- Maintenir l'activité économique issue de l'agriculture

**IV – Protéger les richesses du territoire**

- Maintenir le caractère agricole
- Valoriser les richesses naturelles
- Assurer la mise en valeur du patrimoine bâti
- Prendre en compte les risques naturels et les nuisances

L'objectif serait d'accueillir environ 300 habitants supplémentaires d'ici 10 ans, soit des besoins en logement estimés à 170 nouveaux logements (120 pour l'accroissement démographique et 50 pour le phénomène de desserrement des ménages). Une cinquantaine de logements sera réalisés au sein du tissu bâti existant (renouvellement urbain –Tersol-, division parcellaire, dents creuses), et une environ 120 sur foncier nu (dents creuses et opérations d'aménagement d'ensemble). Ainsi, en se fixant comme objectif de modération de consommation de l'espace une densité moyenne de 20 logements par hectare, 7,5 hectares environ de foncier nu seront nécessaires pour permettre l'accueil de cette nouvelle population.

**Le conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé du maire,

DECIDE de débattre des orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune d'Althen-des-Paluds.

Débats joints en annexe à la présente délibération.

Le Maire,  
Michel TERRISSE.



**Acte exécutoire :**

Loi n°82-213 du 02/03/82

Loi n°82-623 du 22/07/82

Envoyé le :

Affiché le :

Le Maire,



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS

Séance du 07 Novembre 2017

DEPARTEMENT  
DE  
VAUCLUSE

NOMBRES DE  
MEMBRES

Le sept novembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal d'ALTHEN-DES-PALUDS, légalement convoqué en date du trente octobre deux mille dix-sept, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de son maire en exercice, Monsieur Michel TERRISSE.

Afférents Conseil: 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la  
Délibération : 22

**Présents :**

M. Michel TERRISSE, Maire, Mr Bernard LE MEUR, Mme Chantal RICHARD-PARAYRE, Mme Françoise WENGER, Mr Denis FOURNET, Adjoints, Mme Arlette GARFAGNINI, M. Jean-Michel BENALI, Mr Yves-Michel ALLENET, Mme Mireille LEONARD, Mme Odile NAVARRO, Mr Antonio SANCHIS, Mme Aurélie CHARDIN, Mme Sandrine VOILLEMONT, Mme Isabelle ZAPATA, Mme Nicole FABRE, Mr Jean MAITRE, conseillers municipaux.

Date de la  
Convocation

30/10/2017

**Absent ayant donné pouvoir :**

Date d'affichage

10/11/2017

Mr Christophe DE CECCO donne pouvoir à Michel TERRISSE  
Mme Sophie BRETA DENIS donne pouvoir à Bernard LE MEUR  
Mr Georges PARIGOT donne pouvoir à Denis FOURNET  
Mme Sylviane VERGIER donne pouvoir à Chantal RICHARD-PARAYRE  
Mr Joël NIQUET donne pouvoir à Mr Jean MAITRE  
Mr Lucien STANZIONE donne procuration à Mme Nicole FABRE

**Absent :** Mr Laurent JEANDON

**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie CHARDIN

NUMERO ET  
OBJET DE LA  
DELIBERATION :

Délibération n°1

**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU P.L.U.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU, et qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit projet de document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

**Le conseil municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L103-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 18 Mai 2006 prescrivant la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme définissant les modalités de la concertation de la population ;

10

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,  
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, et les annexes  
Vu les phases de concertation menées,  
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré,

1- Tire le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population s'est déroulée en plusieurs phases : mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population, réunions et expositions publiques, qui se sont succédé tout au long de la procédure. Ces phases de concertation ont permis de tenir informée la population de l'avancée de la démarche et d'avoir des temps d'échanges aux différents stades de l'élaboration du projet de PLU.

La réunion publique a eu pour objectif de présenter la méthodologie de l'élaboration d'un PLU, ainsi que les différents éléments et principes que le Conseil Municipal doit intégrer et prendre en compte pour répondre aux objectifs de la loi. Les élus y ont expliqué dans quel cadre la démarche allait être menée, et rendu compréhensibles les obligations réglementaires à prendre en compte. Son but était de présenter, d'une part, les grands éléments du diagnostic communal, et, d'autre part, d'expliquer les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable retenu par la municipalité. L'exposition en mairie a permis au public de consulter les projets de zonage, de règlement, les orientations d'aménagement et de programmation du PLU, ainsi que les justifications des choix opérés afin que chacun prenne connaissance de la traduction réglementaire du PADD. Le registre et les pièces mis à disposition ont permis à chacun de faire part de ses commentaires sur le projet de PLU et, ainsi, d'instaurer un dialogue entre la commune et la population durant toute sa phase d'élaboration. Cette concertation a permis aux habitants, d'une part, de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune, et, d'autre part, de formuler des remarques et observations sur les documents présentés.

Ces observations ont porté, pour partie, sur des points de forme concernant le projet de PLU, et leur prise en compte a permis d'améliorer et d'affiner le document. Quelques remarques ou questions ont été formulées concernant les options de développement retenues par la municipalité, ce qui a permis aux élus de mieux expliquer les enjeux pour le devenir d'Althen des Paluds et de mieux justifier des choix opérés. Les principales interrogations et remarques des habitants ont porté sur la délimitation des zones constructibles, et notamment leur modification par apport au POS. Elles ont porté sur l'assainissement des eaux usées, les dysfonctionnements de la station d'épuration, ce qui a permis aux élus d'expliquer les démarches en cours pour y remédier. Des échanges ont concerné l'intégration des risques inondation et donc, ses contraintes. Des interrogations ont porté sur le devenir des zones AU et leurs conditions d'aménagement. D'autres questions ont aussi été posées sur les possibilités de constructions en zone agricole (évolution de l'existant et constructions nouvelles). Enfin, plusieurs demandes d'ordre personnel ont également été formulées. Elles ont été analysées au regard de leur cohérence avec le projet de développement défini par la municipalité.

En conclusion, cette concertation a permis d'aboutir à un projet adapté au territoire d'Althen des Paluds, largement compris et partagé par les habitants. L'objectif de la municipalité a été de classer en zone constructible les secteurs assurant un développement cohérent du village, dans le respect des principes réglementaires qui s'imposent à la commune pour l'élaboration d'un PLU.

développement défini par la municipalité, qui doit être en conformité avec la législation en vigueur.

2- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Althen des Paluds tel qu'il est annexé à la présente :

3- Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à Monsieur le Préfet
- au président du Conseil Régional
- au président du Conseil Départemental
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
- au Président de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat,
- au Président du syndicat en charge du SCOT du bassin de Vie d'Avignon
- au directeur du CRPF,
- au directeur de l'INAO.
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département  
Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie

**Vote à la majorité – 17 voix pour – 5 abstentions (Mme Isabelle ZAPATA,  
Mme Nicole FABRE,  
Mr Lucien STANZIONE, Joël NIQUET, Mr Jean MAITRE)**

Le Maire,  
Michel TERRISSE.



**Acte exécutoire :**

Loi n°82-213 du 02/03/82

Loi n°82-623 du 22/07/82

Envoyé le :

Affiché le :

Le Maire,



17

# ANNEXE 2 :

## Réunions Publiques

12

A handwritten signature or mark consisting of a long, sweeping horizontal line with a small vertical tick mark near the end.

# ALTHEN-DES-PALUDS <sup>Le D. H. 10</sup> Le PLU encore en débat <sup>115</sup>



De gauche à droite, Denis Fournét, 3<sup>e</sup> adjoint, le maire Michel Terrisse et Bernard Le Meur, 1<sup>er</sup> adjoint travaille au Plan local d'urbanisme.

Une réunion publique est annoncée jeudi 29 octobre à 18h30, à la salle des fêtes René-Tramier sur le Plan local d'urbanisme (PLU). Le maire évoque la difficulté de conclure le PLU sur lequel l'équipe municipale travaille depuis un an et demi. Les soucis d'infiltration d'eaux parasites et ceux liés à la station d'épuration bloquent l'avancée du projet. Il sera fait état de l'avancée des travaux, des problèmes d'assainissement et de reprise des travaux du schéma directeur d'assainissement. Les résultats devraient être connus mi-2016.

<sup>La P. 21/115</sup>  
● Réunion publique sur le plan local d'urbanisme à Althen-des-Paluds. La municipalité invite les Althénois à prendre part à une réunion publique sur le plan local d'urbanisme (PLU), jeudi 29 octobre à 18h30, salle René-Tramier. Avec le concours du Cabinet Habitat Développement et du syndicat mixte Rhône Ventoux.

## NOTEZ-LE <sup>115</sup>

<sup>La P. 21/115</sup>  
**ALTHEN-DES-PALUDS** ● La prochaine collecte de sang aura lieu **lundi 9 novembre**. L'amicale des donneurs de sang bénévoles althénoise invite la population à la prochaine collecte de sang qui se déroulera **lundi 9 novembre de 15h30 à 19h30** à la salle des fêtes René-Tramier. Les besoins en poches de sang sont importants. Une forte mobilisation serait donc la bienvenue.

## L'AGENDA

**AUJOURD'HUI** ● Réunion publique à Althen-des-Paluds. À la salle René-Tramier à 18h30, la municipalité d'Althen-des-Paluds organise une réunion publique sur le plan local d'urbanisme (PLU), avec le concours du cabinet Habitat et Développement et du syndicat mixte Rhône Ventoux.

<sup>13</sup>  
\_\_\_\_\_



29 octobre 2015

ALTHEN-DES-PALUDS

La P. 04/111

# Les infiltrations "d'eaux parasites" inquiètent les élus

La pollution de la nappe perturbe le fonctionnement de la station d'épuration.

Le conseil municipal public sur le thème du Plan local d'urbanisme (PLU) a été organisé par la municipalité à l'initiative de René-Tranfer, maire d'Althen-Des-Paluds. Il a permis de débattre de la planification à l'échelle communale et de la présence de Bernard Lacroix, du cabinet Habitat 2000, qui a présenté le PLU et son contenu. Le maire a expliqué les grandes orientations de la planification, mais aussi les enjeux de la procédure pour sa mise à jour.

## Le PLU a-t-il été modifié ?

En 2000, le PLU althénois a été modifié à plusieurs reprises. En 2015 et en 2016, son but est de mieux utiliser l'espace territorial. C'est une modification importante à l'élaboration du PLU, mais elle n'avance pas assez vite.



Des actions ont été menées pour améliorer les réseaux d'assainissement. Des contrôles seront effectués lors d'une campagne d'exploration du réseau.

*L'énorme travail de toute l'équipe municipale.*

*Tout cela à cause d'une station d'épuration dont le fonctionnement nous pose de gros problèmes, sans compter les lenteurs administratives auxquelles nous sommes confrontés,"* a expliqué le premier magistrat en préambule de cette réunion publique.

Rémi Bourret, Julia Breehet et Laurent Dufaut du Syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux sont intervenus sur les travaux déjà effectués et ceux à venir pour le traitement des

eaux usées, des eaux claires parasites ainsi que sur les problèmes liés à la station d'épuration de la commune dont l'arrivée massive d'eaux claires parasites non polluées fait que la station ne peut plus traiter correctement les eaux usées.

## De nombreuses actions menées

À Althen-des-Paluds, les eaux claires parasites proviennent de la nappe phréatique qui est proche du sol par endroits et donc des eaux de pluie.

Des actions ont été menées

pour étanchéiser les réseaux d'assainissement. Des contrôles seront effectués lors d'une campagne d'exploration du réseau avec une nouvelle étude de recherches sur ces déversements publics et privés. Par ailleurs, un programme de réduction significative des entrées d'eaux claires parasites a été lancé.

Un débat entre la tribune officielle et le public s'en suivra notamment au sujet des problèmes de la station d'épuration qui inquiète bien évidemment tous les citoyens.

146

20 juin 2017

**ALTHEN-DES-PALUDS**

## La première réunion sur le Plan local d'urbanisme laisse des Althénois sur leur faim

Le D. 25/06



Le maire, Michel Terrisse, et les élus ont expliqué aux Althénois présents, les tenants et les aboutissants du Plan local d'urbanisme. Certains habitants présents auraient souhaité plus de précisions. En vain...

**M**ardi soir, maison des associations, la première réunion publique sur le PLU (Plan local d'urbanisme) a rassemblé une centaine d'althénois.

Michel Terrisse, maire d'Althen-des-Paluds et quelques élus et deux membres du cabinet d'études Soliha, MM. Wibaux et Barrieux, ont présenté les phases qui permettront de mettre en place ce PLU :

Le contexte en matière de planification territoriale, et les grandes étapes d'élaboration d'un PLU : 1<sup>re</sup>, réalisation du diagnostic communal ; 2<sup>e</sup>, définition du projet d'aménagement et de développement durable ; 3<sup>e</sup>, traduction réglementaire du projet de développement ; 4<sup>e</sup>, analyse des incidences du PLU sur

l'environnement ; 5<sup>e</sup>, finalisation du dossier PLU ; 6<sup>e</sup>, phase administrative : consultation et enquête publique ; 7<sup>e</sup>, approbation.

Quelques Althénois sont intervenus concernant certains points développés par les membres du cabinet.

Certaines questions concernant des projets plus personnels ont été écartées car elles ne correspondaient pas au thème de cette première réunion.

Le conseil municipal de septembre évoquera le Plan local d'urbanisme et en octobre, une autre réunion exposera les avancées de celui-ci.

Certains Althénois sont restés sur leur faim car ils s'attendaient à plus de précisions.

15

## LOCALE EXPRESS

ALTHEN-DES-PALUDS

Bientôt une réunion publique sur le PLU

le 0. 28/05/17



→ Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, la commune tient une réunion publique à la Maison des associations le mardi 20 juin à 18 heures.


Cette réunion permettra de faire un point sur l'avancée de la procédure, d'exposer le diagnostic et de présenter les grands axes du Projet d'aménagement de développement durable du projet de PLU. Au cours de cette réunion, la municipalité recueillera toute remarque ou question éventuelles.

nb  
/



# ANNEXE 3 :

## Concertation de la population

17  


**ALTHEN DES PALUDS**

**REVISION DU P.O.S**

**CONCERTATION DE LA POPULATION**

**DU 04 AU 22 SEPTEMBRE 2017**

18  
/



**Clairefontaine**

# Commune D'ALTHEN DES PALUDS

Vaucluse

*Révision du Plan d'Occupation des Sols*

## CONCERTATION DE LA POPULATION

Dans le cadre de la procédure de révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune organise une exposition publique qui se tiendra  
**en mairie du**

**lundi 4 au vendredi 22 septembre 2017,**  
aux jours et heures ouvrables de la mairie.

Cette exposition publique a pour objectif de présenter à la population le diagnostic communal, le Projet d'aménagement et de Développement Durables, les pièces réglementaires du projet de PLU, ainsi que la justification des choix opérés.

Toute personne intéressée est invitée à venir consulter les documents mis à la disposition du public et à formuler ses remarques.



## ALTHEN-DES-PALUDS

### Précision à propos de la concertation

Le D. 13/8/17

→ Nous avons annoncé, dans notre édition du mardi 15 août, que la municipalité proposait une concertation publique, dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU). Nous annonçons aussi que la commune organisait une exposition publique qui se tiendra en mairie jusqu'au vendredi 22 septembre prochain, aux jours et heures ouvrables de la mairie. Mais il manquait la date d'ouverture de cette exposition qui est fixée au lundi 4 septembre.

Cette exposition publique aura pour objectif de présenter à la population le diagnostic communal, le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables), les pièces réglementaires du projet de PLU, ainsi que la justification des choix opérés.

## LOCALE EXPRESS

### ALTHEN-DES-PALUDS

#### Une exposition publique dès demain sur le Plan local d'urbanisme

Le D. 3/9/17



→ La municipalité organise une concertation publique dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU). La commune met sur pied une exposition publique en mairie, du lundi 4 au vendredi 22 septembre, aux jours et heures ouvrables de la mairie. Elle a pour objectif de présenter à la population le diagnostic communal, le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables), les pièces réglementaires du projet de PLU et la justification des choix opérés. Toute personne intéressée est invitée à venir consulter les documents mis à la disposition du public et à formuler les observations éventuelles.

## ALTHEN-DES-PALUDS

### Exposition publique sur l'aménagement et de développement durable

Le D. 15/8/17



→ La municipalité organise une concertation publique, dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU). La commune organise une exposition publique qui se tient en mairie, jusqu'au vendredi 22 septembre, aux jours et heures ouvrables de la mairie.

Cette exposition publique a pour objectif de présenter à la population le diagnostic communal, le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables), les pièces réglementaires du projet de PLU, ainsi que la justification des choix opérés. Toute personne intéressée est invitée à venir consulter les documents mis à la disposition du public et à formuler ses observations éventuelles.

## ALTHEN-DES-PALUDS

● Le plan local d'urbanisme se construit. La commune d'Althen-des-Paluds informe la population sur la révision du Plan d'occupation des sols (POS). Dans le cadre de la procédure de révision du POS valant élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU), la commune organise une exposition publique qui se tiendra en mairie, du lundi 4 au vendredi 22 septembre prochains, aux jours et heures ouvrables de la mairie. Cette exposition publique a pour objectif de présenter à la population le diagnostic communal, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les pièces réglementaires du projet de PLU, ainsi que la justification des choix opérés. Toute personne intéressée est invitée à venir consulter les documents mis à la disposition du public et à formuler ses observations éventuelles.

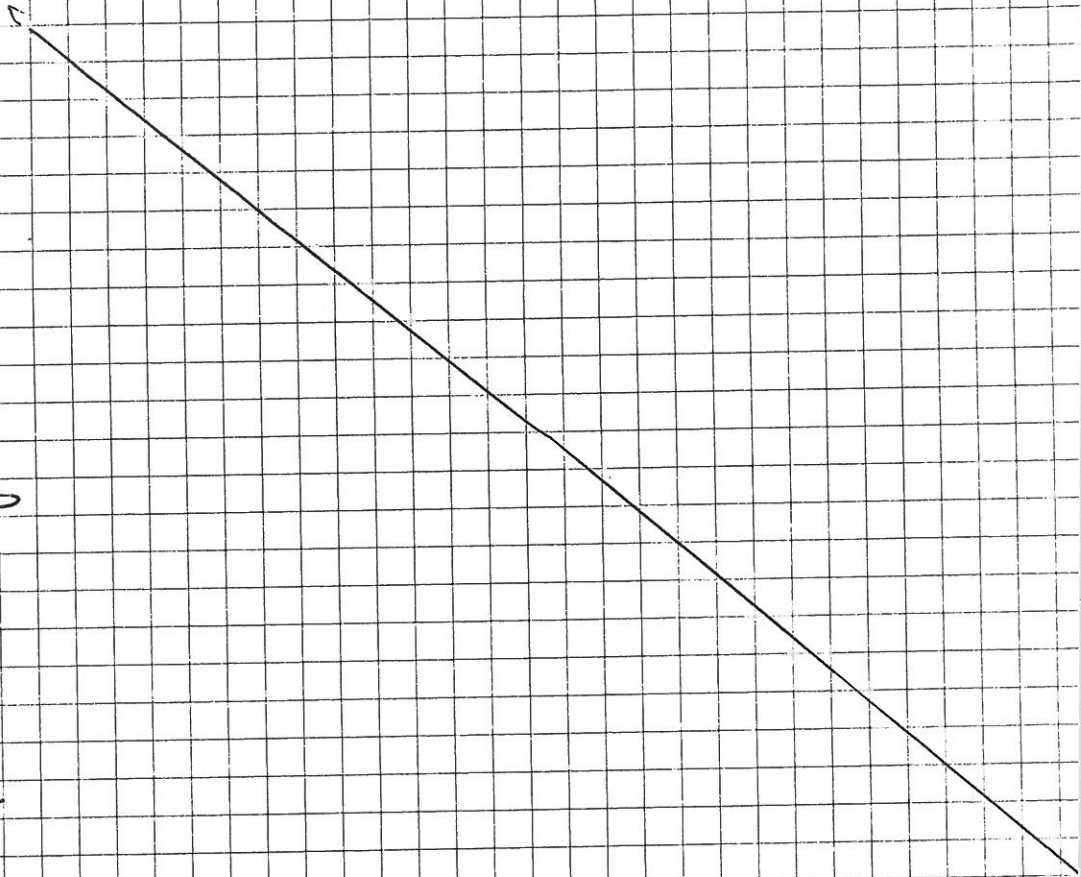
20

MARDI 05 SEPTEMBRE 2017

Société BAMA, Aménagement Coïssien.  
Pour consultation de l'évolution de la commune  
M<sup>r</sup> Eshangouan  
quentin@groupe-bama.fr



~~21~~





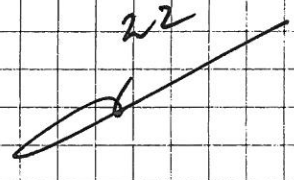
BowSTRIDGE Robert.

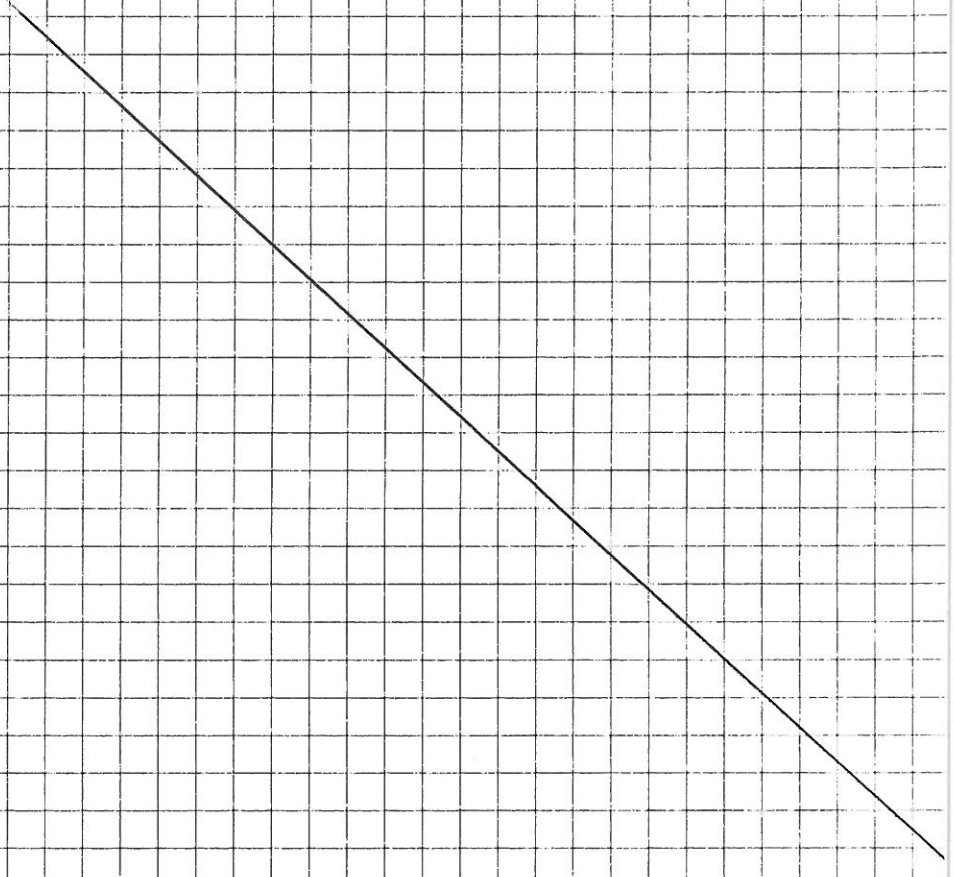
- en gros - binstruction des zones,
- batiments dans zone UA - 12m/5m est un peu excessif.

REBILLARD Aylette.

Quand jensey - vous mettez le tout à l'écart chemin du  
 Forer Bougan. pour la partie non devenue jusqu'à présent.

Merci.

 22



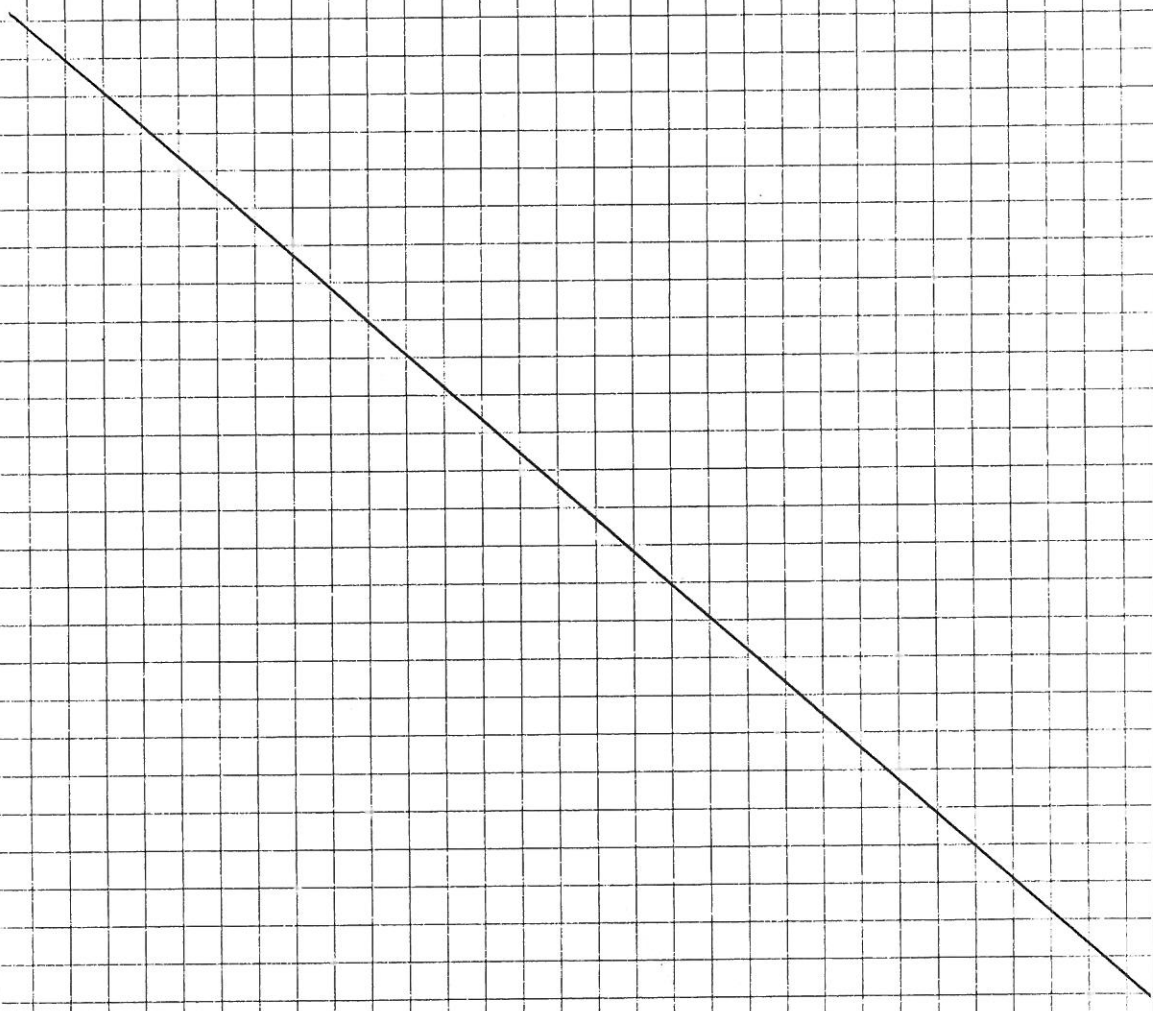


MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2017

8



Fin commença de l'14 ce jour  
(Nouveau des Gallus)



23

LUNDI 18 SEPTEMBRE 2014



Messrs et Mes<sup>rs</sup> GARAGNOLI

Monsieur

Propriétaire de la parcelle n° 2890 section B  
celle-ci est coupée en deux par deux POS. différents  
n° ANAA et ANAB.

Prochamment, celles-ci auront UB et UBb.

après renseignement cela est interdit.

Veuillez si possible faire le nécessaire pour résoudre ce problème.

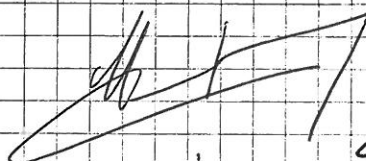
Vous en remerciant par avance.

Messrs Garagnoli

Il est question, dans le projet, de "mitage agricole". En quoi cela concerne-t-il les quelques parcelles situées entre la route de la Garance, la route de St Hélène, la rue des miniers et la route de la poste ?

Comme par exemple les parcelles 2278 et 2279 situées en bordure de la route de St Hélène et où il n'y a ni activité agricole et où la qualité paysagère du site ne serait pas compromise par de nouvelles constructions (par ailleurs à proximité même du centre du village). Sachant que tous les réseaux nécessaires existent à proximité.

Jean Claude IMBERT  
187 Rte de St Hélène  
parcelle 2279 section B.

 24





Monsieur JAUBERT Jean

Monsieur,

Propriétaire des parcelles n° B 1623 et n° B 3788 dans le quartier 'La Grasse' je m'aperçois que la parcelle mitoyenne (et dans la même ligne) des 2 mitrains (B 684) est dans la zone UC, alors que les 2 mitrains se trouvent dans la zone A.

Je ne comprends pas ce choix car dans mes 2 parcelles il y a une maison d'habitation comme dans la parcelle voisine et elles se trouvent dans des zones différentes.

Aussi je vous demandais de bien vouloir modifier ceci, afin que mes deux parcelles se retrouvent en zone UC.

Comptant sur votre diligence veuillez avoir  
D<sup>lle</sup> de Marie en mes sincères salutations

M<sup>lle</sup> Mme JAUBERT Jean  
*Cher Jean*

25

MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017



1:

Yann MORCEAU

Serait-il possible de créer un passage piétonnier au nord de la parcelle n°637 dans le cadre de son futur aménagement. En effet, ainsi, cela permettrait aux habitants des lotissements "Les Fusains" et "André Rougier" de pouvoir continuer à aller au centre ville sans faire le tour par la route de la gare. Ce passage est actuellement beaucoup emprunté par les enfants pour aller à l'école ou à l'arrêt de bus du collège.

Merci

Bernard BEYSSIER

Je trouve dommage que l'on dépense de l'argent public pour favoriser le plus petit nombre. Par exemple l'extension du réseau des eaux usées aux 5 chemins: les maisons existantes ont leur assainissement propre (pour certains, cela a coûté cher!).

Quitte à desservir 2 futures parcelles constructibles sur la route de la Juste sur une distance de 100 m, pour quoi ne pas continuer ce réseau jusqu'au chemin des muriers, ce qui permettrait de raccorder 9 maisons (longueur totale = 350 m depuis le carrefour des 5 chemins)

B. Beyssier

Mr Marc Noir

La zone 2 Ave est bordée par une grande zone Agricole. Le long du chemin Audie de Richard, peu de parcelles sont constructibles. Y a-t-il un intérêt d'agrandir le réseau d'assainissement en 2019?

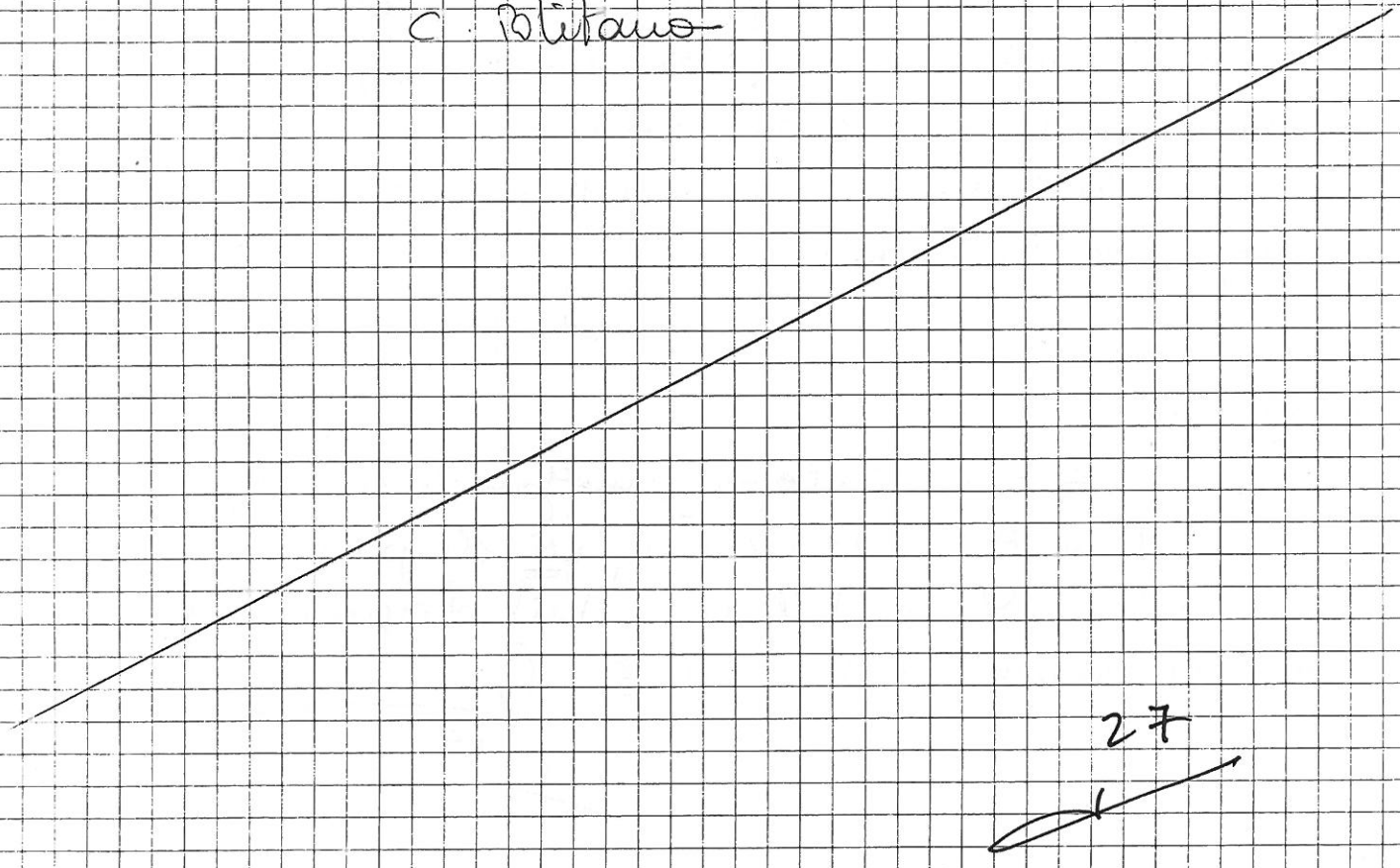
26





M. M. Marguillan Michel 403 route de la Prévôté  
 Solhan des Faluds je voudrais savoir que la Terre que je  
 suis propriétaire avec 1 tout a l'égout est pas  
 englobé dans l'étude de terrain a lottir je vous remercie  
 de me tenir au courant. Merci d'avance.  
 M. Marguillan

Dans le cadre du développement économique  
 et touristique du village, des dispositions particulières sont elles  
 prévues pour permettre aux propriétaires des  
 bâtiments d'habitation d'étendre leur  
 logement afin de proposer des sites  
 touristiques. De ce fait, les fontaines  
 "exclus" pourraient de possibilités de ces  
 traiter et de valoriser les bâtis anciens  
 C. Blitans



JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017



15

MME BLANC MARYSE

252 CHEMIN DES HAUTES BUISSONS

DEPUIS DES ANNEES L'ON NOUS DIT SOUS LES DIVERSES MUNICIPALITES PRECEDENTES, QUE MON TERRAIN SITUÉ RUE ANDRÉE DE RICHAUD PARCOURS B 602 DOIT PASSER EN ZONE CONSTRUCTIBLE. MALHEUREUSEMENT, A CE JOUR, PLUS DE 20 ANS APRES, NOUS N'AVONS ENCORE RIEN VU BOUGER.

DE FAMILIE ALTHENOISE, J'AURAIS SOUHAITE POUVOIR FAIRE BENEFICIER DE CE TERRAIN A MES FILS, OU ENCORE PETITS ENFANTS, AFIN QUE CEUX CI NE SOIENT PAS OBLIGES DE DEVOIR "S'EXPATRIER" DANS DES COMMUNES VOISINES.

QUELQUE FOIS, LE BON SENS PEUT PREVALOIR.  
EN ESPERANT ETRE ENTENDU. CORDIALEMENT.

M. RICHAUD Jean La route de Perny 84200 Althén & Palud MARYSE BLANC

Question Technique:

Un terrain (dans la zone UC) a un CES de 30%

On veut le diviser en 2 parcelles

- Faut il faire une demande particulière dans le cadre du PLU ?
- Chaque parcelle bénéficie t'elle du CES de 30% qu'avait la parcelle initiale.
- Faire chose si l'on a déjà eu une autorisation sur une déclaration préalable de division dans le cadre du P.L.U. relatif sur la division effective par géomètre n'est pas fait

28



A l'escamen du PLU, j'ai fait quelques observations qui concernent les constructions le long de la route de S<sup>te</sup> Helene

Mes parcelles B 2277 de 459 m<sup>2</sup> ou est situes mon habitation et B 2278 sont en zone agricole

Pourtant

- Le tout à l'egout passe sur la route et je peux m'y raccorder directement
- Ces terrains sont entoures de constructions notamment de l'autre cote de la route (Est) ou plusieurs constructions ont ete faites sur de petites surfaces.
- La limite du PLU tel qu'il est envisage me parait discutable car elle n'englobe pas la parcelle n° 2278 qui est en bord de route et qui est dans une zone deja construite. Je me doute que beaucoup de gens vous sollicitent, mais il me semble que mes remarques sont senees et j'aimerais en discuter davantage avec vous, l'ingenieur conseil et le commissaire enqueteur qui vont venir

Imbert Alain

185 R<sup>te</sup> de S<sup>te</sup> Helene

84 210 Allhen des Paluds

29





1. renseignements, je me tiens à votre  
entière disposition. Cordialement.



M<sup>me</sup> BOUDON Agnès  
06 26 17 67 95

Vendredi 22 septembre 2017

Indivision François et Janine CHEYRAT 514 Chemin de la Botelle


Leu propos concerne les propriétaires de nos anciens <sup>en zone agricole</sup> ~~parfois~~  
existants au cadastre de 1809 (dit cadastre Napoléonien). Ces mas  
ont des bâtiments d'une surface utile parfois largement supérieure  
à 250 mètres carrés en raison des besoins de l'agriculture ancienne  
et de la présence d'écurie, foin, granges, etc. Ces bâtiments  
ne sont plus tous utiles à l'agriculture actuelle et il faut cepen-  
dant les entretenir car il s'agit là du patrimoine agricole et  
culturel de la commune. Ces mas sont les témoins de la paysannerie  
des siècles précédents, et, peut-être serait-il judicieux d'en inscrire  
un au patrimoine national. Pour entretenir ces bâtiments devenus  
inutiles à l'agriculture actuelle, il semble nécessaire d'étudier  
avec le propriétaire toutes les solutions compatibles avec les besoins  
agricoles et l'environnement. En ce qui nous concerne, nous aimerions  
pouvoir aménager deux gîtes ruraux (en zone agricole) et l'environnement  
qui va avec, et passer en culture biologique et peut-être créer une  
ferme pédagogique. <sup>dans un deuxième temps.</sup>

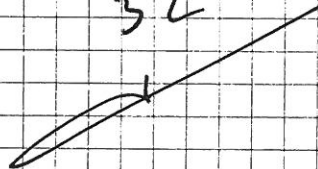
AM

31

M. MAGNON Jean Pierre 06.51427531



Nous sommes partis du centre du village qui se surpeuple.  
Nous souhaitons recevoir sur Althen. Nous avons plusieurs  
terrains Route de la Roque. En particulier le B234  
situé à côté de FRED AUTO qui se situe vers la point  
entre 2 routes. Il n'y a plus d'agriculture. En face  
de celui-ci un lotissement et autres maisons. Le tout a  
l'égalité d'eau et d'électricité sont à proximité. Nous  
vous sollicitons afin que ce terrain devienne constructible  
afin que l'on puisse revenir sur Althen des Paluds.  
Cordialement - M. Jean MAGNON 

32 





**M. Yves DUCARRE**

438 chemin du Four Bonjean

84210 ALTHEN DES PALUDS

Tel : 04.90.62.19.05

Althen, le 21 septembre 2017

Je viens de consulter le projet du nouveau Plan d'Occupation des Sols.

Je suis surpris de constater que des terres qui n'étaient pas agricoles le soient devenues, terres bordant le chemin du Four Bonjean et la rue André de Richaud.

Je suis propriétaire des parcelles n° 597 et 599. Ces parcelles sont bordées de toute part par des habitations, certaines (dont la mienne) se trouvant à moins de 10 mètres. De plus, l'école maternelle se trouve à moins de 100 mètres de ces terrains.

En cas d'exploitation, les habitants subiront le traitement de pesticides.

Malgré le fait qu'aucun texte ne légifère sur ces épandages, nous ne sommes pas sans savoir les risques engendrés par les traitements agricoles. Ils ne sont pas anodins pour la santé (substances chimiques soupçonnées d'être cancérogènes, perturbateurs endocriniens...).

Tout cela semble t-il bien raisonnable pour les Althénois, pour nos enfants et les générations à venir dans un monde qui se veut éco responsable ?

Ne serait-il pas plus judicieux de passer ces terrains en zone constructible pour le bien de nos habitants et de notre commune ?

**M. Yves DUCARRE**

  
33  


U

Madame GARAGNOLI .Jeannine  
Monsieur GARAGNOLI . Louis  
159 Rte de Garance  
84210 Althen des Paluds

OBJET : PLU Parcelle 2890-B

Madame Garagnoli .Jeannine Née Michel

A  
MONSIEUR  
LE MAIRE D'Althen des Paluds

Lors de la rédaction du POS il y a plus de 25 ans, la parcelle sus dite qui appartenait à Mme Garagnoli.J. a été partagé en deux zones. Depuis plusieurs fois ,à toutes les municipalités,nous avons demandé que ces deux zones soient rassemblées en une seule zone. Après consultation du projet du PLU nous nous apercevons que ces zones n'ont pas changé.

Dans l'attente d'une réponse favorable ,  
Veuillez agréer MONSIEUR LE MAIRE à mes respectueuses salutations.

PS :Zone actuelle :1NAa-----UB  
1NAb-----UBb

Madame GARAGNOLI Jeannine

*Mme Garagnoli*

34

*[Signature]*

MAIRIE D'ALTHEN	
N°:	49358
Maire	Sec Maire/Cab
Adjoints	Conseillers Mun.
D.G.S.	Sec Com
Reçu le: 18 SEP. 2017	
Secrétaire	P.M.
Budget/Compt.	Urbanisme
Scs Techniques	Animation
Sec Scolaire	P.M.
C.C.A.S	Jeunesse
C.C.S.C. (Siège)	C.C.S.C. (ADP)

*à binche  
carnier à disposition  
pour consultation*

Aithen des Paluds le 19 Septmebre 2017

Blanc Arlette Veuve Debard

Blanc Monique épouse Galiana

Blanc Joel

Route de st Hélène

84210 Aithen des Paluds

MAIRIE D'ALTHEN	
N°: 49382	
Maire	Sec Maire/Cab
Adjoint	Conseillers Mun.
D.G.S	Sec Com
Reçu le: 19 SEP. 2017	
Secrétariat	R. I.
Budget/Compta.	Urbanisme
Sces Techn. oues	Urbanisation
Sec Sculaire	P.M.
C.C.A.S	Jeunesse
C.C.S.C. (Siège)	C.C.S.C. (ADP)

*Arlette  
deux cahiers  
PLV -*

Monsieur Terrisse Maire d'Aithen des Paluds

OBJET:Parcelles N°2854-2855-2856 section B Route de St Hélène 84210 Aithen des Paluds

Monsieur le Maire,

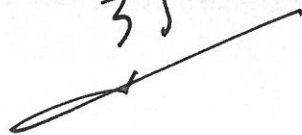
Par la présente,nous vous demandons de bien vouloir étudier notre demande concernat nos parcelles citées en objet.

Suite à plusieurs offres de rachat faites par l'ancienne municipalité et ayant refusé la vente aux prix du terrain agricole,ces 3 parcelles ont été gelées.

peu de temps après il y a eu le projet de construction des maisons pour les familles des sclérosées,et donc tous les terrains attenant sont passés constructible.

Nous vous demandons de bien vouilir étudier notre requete pour le déblocage des 3 parcelles, juste avant le nouveau POS,afin de les passer constructible.

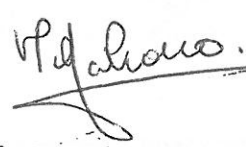
Nous vous remercions ,par avance et vous prions d'agréer,Monsieur le Maire,nos respectueuses salutations.

*35*  


BLANC Arlette Veuve Debard

BLANC Monique épouse Galiana

BLANC Joel



Sylvie CHAILAN et Yann MORCELLO  
9 lotissement André Rougier  
84210 ALTHEN DES PALUDS

Monsieur Le Maire  
Mairie d'Althen de Paluds

Althen Des Paluds, le 18 septembre 2017

Objet : Achat parcelle n° 637 et chemin piétonnier

Monsieur Le Maire

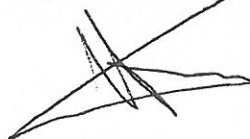
MAIRIE D'ALTHEN	
N°: 049302	
Maire	Sec Maire/Cab
Adjointe	Conseillers Mun.
D.G.S.	Sec Com
Reçu le: 20 SEP. 2017	
Secrétariat	R.H.
Budget/Compta	Urbanisme
Scs Techniques	Animation
Sec Sociale	P.M.
C.C.A.S.	Jeunesse
D.O.B.E. (Séas)	D.O.B.E. (APP)

Dans le cadre de la révision du PLU sur la commune, nous vous sollicitons pour acheter une partie de la parcelle n° 637 - cf extrait cadastral joint. En effet, nous sommes propriétaires de la parcelle voisine n°3320 et serions intéressés, a priori, par une bande de 5 à 10 mètres de large sur tout la longueur de notre terrain sachant, bien entendu, que nous sommes ouverts à toute discussion sur ce sujet avec vous.

Nous sommes à votre disposition pour vous rencontrer et étudier ensemble toute possibilité.

Par ailleurs, actuellement les habitants des deux lotissements André Rougier et Les Fusains, en particulier les enfants, empruntent la parcelle n° 637 pour rejoindre le centre ville (école, arrêt de bus, ...) sans avoir à faire le tour par la route de la Garance. Serait-il possible, dans le cadre du futur aménagement de cette parcelle, de réaliser un chemin piétonnier simple, sur son côté nord, nous laissant ainsi un accès aisé vers le village.

Espérant que nos demandes recueilleront un avis favorable de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.



Yann MORCELLO

36  


**PIERRE LEONARD**

398, Chemin de la Perrine  
84170 Monteux  
Téléphone 04.90.66.35.10

Monteux, le 22 septembre 2017

Monsieur Michel TERRISSE  
Maire  
Hôtel de Ville  
84210 Althen des Paluds

**LETTRE REMISE EN MAIN PROPRE CONTRE RECEPISSE.**

**OBJET :** CONTESTATION NOUVEAUX ZONAGES PLU

Monsieur le Maire,

Je suis propriétaire de la parcelle cadastrée n°451, sise sur votre Commune au 17<sup>e</sup>, Route de la juste et je prends connaissance du nouveau PLU dont les délimitations me surprennent.

En effet, je note que je suis exclu de la nouvelle zone constructible suivant un savant découpage qui a modifié la qualité des propriétés qui jouxtent ma parcelle, tant au sud que, du côté Est (à sa droite) et que du côté Ouest (à sa gauche). Seules ma propriété et la parcelle cadastrée n°1170, ont été exclues dudit zonage.

Au regard du plan dont je vous joins une copie, il paraît évident qu'une délimitation se faisant selon une ligne droite allant de la propriété cadastrée n°3492 (sise à l'est) à la propriété cadastrée n°1554 (me jouxtant à l'ouest) aurait inclus ma parcelle. Ce qui paraît plus juste et plus équitable.

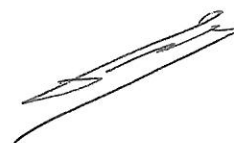
Je suis d'autant plus surpris que ma propriété qui se situe en zone pavillonnaire n'est pas enclavée et est longée par le tout-à-l'égout, contrairement à certaines parcelles qui se sont vues attribuer la qualité de zone constructible et, qui vont devoir être viabilisées par de lourds et coûteux travaux.

En l'état, j'espère, Monsieur le Maire, que le bien fondé de ma requête sera retenu et, qu'il sera fait droit à ma demande d'intégration de ma propriété dans la zone des parcelles désormais constructibles.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pierre LEONARD

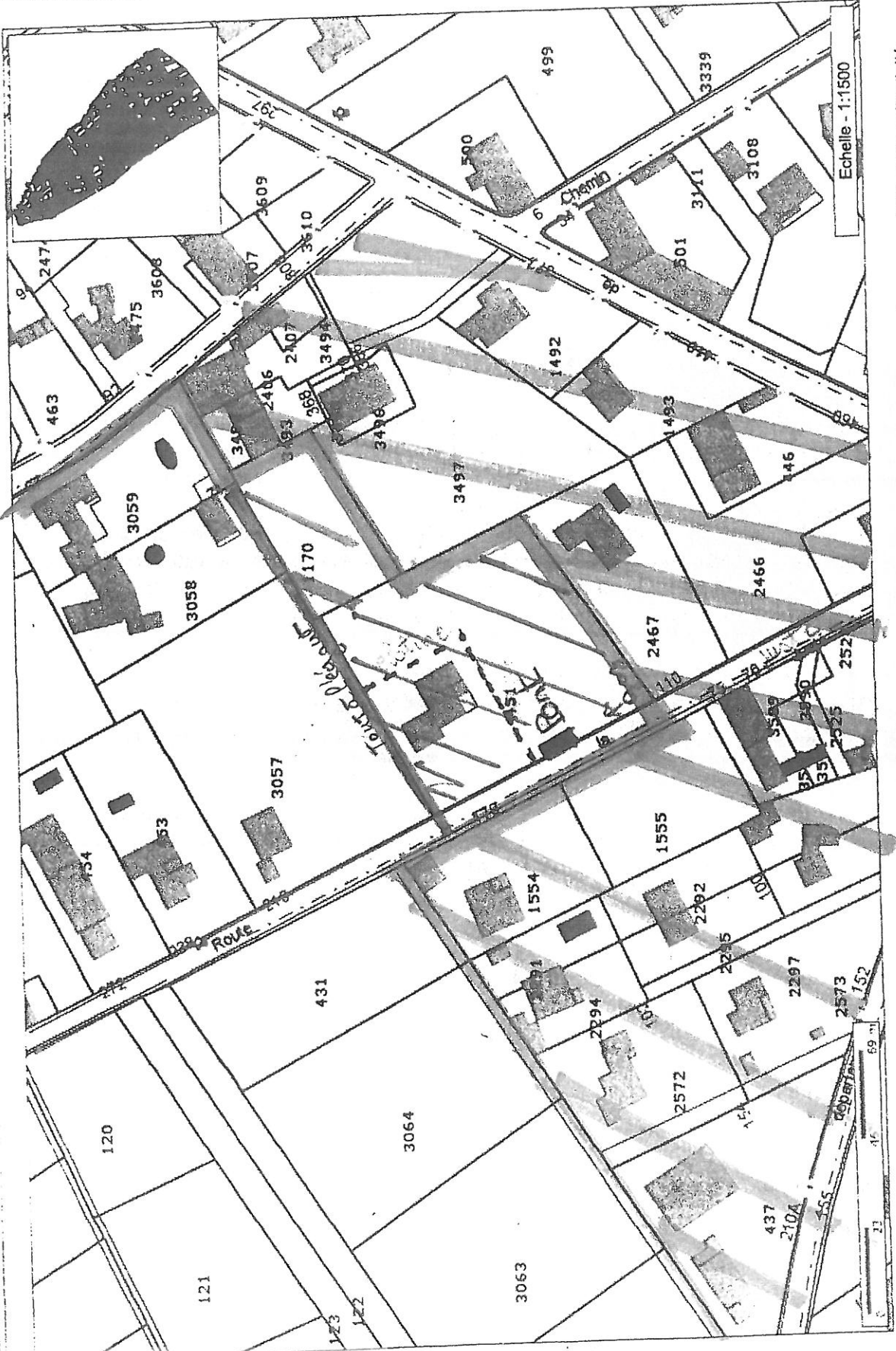
37  



**Légende**

- candélabres
- ⊕ poteaux incendie
- A Armoires candélabres
- ~ Detail linéaire du réseau rou
- ~ Linéaire formant détail topo
- AZ Numéro de voir
- Numéro de parcelle
- ▭ pièce d'eau
- ▭ Cours d'eau
- ▭ A se de voie
- AZ 101 voie publique (ds voir)
- AZ 102 lieu dit
- ▭ Ferroviaire
- ▭ Cimetières
- ▭ Bati Léger
- ▭ Bati privé
- ▭ parcelle



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

*Tout ce logement est en - électrique - com -*





Monsieur PALAYER Louis  
301, Route de Saint Jules

ALTHEN, le 22 septembre 2017

84210 ALTHEN DES PALUDS

A l'attention de Monsieur Le Maire

84210 ALTHEN DES PALUDS

N° : 49 486	
Maire	Sec Maire/Cab
Adjoints	Conseillers Mun.
D.G.S.	Sec Com
Reçu le: 25 SEP. 2017	
Secrétariat	R.H.
Budget/Compta	Urbanisme
Scs techniques	Animation
Sec Scolaire	P.M.
C.C.A.S	Jeunesse
C.C.S.C. (Siège)	C.C.S.C. (ADP)

Lettre Recommandée N°1A13410465758

Objet : Projet du PLU

Monsieur Le Maire,

Comme convenu lors de notre entretien du 21 septembre 2017, je vous confirme ma surprise de voir que le terrain cadastré Section B N° 1598-1596-3498-159 dont je suis propriétaire, est passé en emplacement réservé au P.L.U qui est en cours d'élaboration.

Ayant un projet de construction sur ce terrain (ci-joint les plans), je souhaiterais que vous organisiez un entretien avec votre adjoint à l'urbanisme et l'urbaniste rédacteur du PLU afin d'essayer de trouver une solution qui soit acceptable et la moins pénalisante pour tous.

C'est dans la concertation que l'on trouve les solutions.

Je me tiens à votre disposition pour un Rendez-Vous à votre convenance.

Dans cette attente,

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, en mes salutations respectueuses.

de CE  
B. Fager  
13/04/2015

38